

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 56

présenté par

M. Fabien Roussel, M. Dharréville, M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaigne, M. Dufègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 5

À l'alinéa 17, après la première occurrence du mot :

« santé »,

insérer les mots :

« et après consultation des présidents de groupe parlementaire ou de leurs représentants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les pouvoirs exorbitants de droit commun attribués au Premier ministre dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire nécessitent des garde-fous démocratiques.

Le présent amendement vise à ce que les présidents de groupe parlementaires des deux chambres soient consultés préalablement aux décisions prises par le Premier ministre, ces mesures pouvant restreindre des libertés fondamentales de nos concitoyens.